

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 2 FEVRIER 2022

#### **Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, M. Yvan RIPOLLES, M. Joan-Manuel BACO, Mme Béatrice LACOSTE, M. Daniel REYNES, Mme Pascale DIJOL, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Roselyne MEYER, Mme Françoise GOUOT, Mme Danièle DURA, Mme Martine COUSTAL, M. Yves LEMAÎTRE.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Jean-Michel NOLLEVAUX a donné procuration à M. Yves BASTIÉ  
Mme Monique MARTY a donné procuration à Mme Dominique TRILLES  
M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à Mme Christine BOSSY  
M. Daniel BRU a donné procuration à M. Eric RENVOISE  
M. Sylvain KASTLER a donné procuration à Mme Danièle DURA

**Séance sous la présidence de :** Monsieur le Maire

**Secrétaire de séance :** Mme Myriam WOLF

**Convocation adressée le :** 27 janvier 2022

Le 2 février 2022 à 18h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des fêtes Gérard Philippe de la ville de Sallèles d'Aude, suite à la convocation adressée par Monsieur le Maire en date du 2 février 2022.

Monsieur Yves Bastié, Maire, a été désigné Président de séance.

Il procède tout d'abord à l'appel des conseillers présents, et constate que le quorum étant atteint, le conseil peut donc valablement délibérer.

M. le Maire fait le rappel des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal :

- DM-2021-04 : Sollicitation de subventions DETR et Fonds de concours auprès de l'Etat et du GRAND NARBONNE pour les travaux d'Aménagement de sécurité sur le Quai de Lorraine
- DM-2021-05 : Sollicitation d'une subvention Fonds de concours auprès du GRAND NARBONNE pour les travaux de réfection du Terrain d'honneur
- DM-2021-06 : Sollicitation de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour les travaux de réfection du Terrain d'honneur

- DM-2021-07 : Sollicitation d'une subvention Fonds de concours auprès du GRAND NARBONNE pour les travaux d'Aménagement et sécurisation de l'Avenue Marcelin Albert
- DM-2021-08 : Convention de partenariat Chantier d'Insertion avec l'association « IDEAL »
- DM-2021-09 : Convention avec l'association « Lou Pétaïre »

## **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire présente la délibération n°D-2022-01 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022

M. Le Maire indique que le compte-rendu de la séance précédente (4 octobre 2021) a été transmis avec les convocations à la séance de ce jour.

Sauf demande de rectification de la part d'un conseiller municipal pour son compte ou celui d'un collègue, il propose l'adoption du compte-rendu annexé, que chaque conseiller présent signera en circulation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'ADOPTER** à l'unanimité sans rectification le compte-rendu de la séance précédente, annexé à la présente et signé des conseillers présents (ou mention faite de la raison qui a empêché de signer).

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **2– DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire présente la délibération n° D-2022-02 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** Madame Myriam WOLFF, au procès-verbal comme secrétaire pour la séance en cours.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

#### **Pour à l'unanimité**

#### **3 – TABLEAU DES EFFECTIFS – EXERCICE 2022**

M. Le Maire, présente la délibération n°D-2022-03 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filières et par grades. Il présente :

1. l'état théorique des besoins estimés (Effectifs théoriques)
2. l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. L'exécutif procède ensuite aux nominations individuelles sur les postes créés.

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**DE DETERMINER** le tableau des effectifs communaux mis à jour selon le tableau qui suit.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4** (Mmes Dura et Coustal, M. Lemaître et Kastler)

### **4 – AVIS SUR LA SORTIE DE LA COMMUNE DE SALLELES D'AUDE DU SIVU « LES PASSERELLES »**

M. Le Maire présente la délibération n° D2022-04 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-5, 5211-17 à 5211-19, L.5212-29, L.5212-30

Vu la délibération de demande d'adhésion n° D 2021-02-01 de la commune de Ginestas

Vu les statuts du SIVU « Les Passerelles »

Vu la délibération 2021-09 du 31/08/2021 portant sur les évolutions et modifications des statuts du SIVU « Les Passerelles »

Vu la délibération du conseil municipal de Sallèles d'Aude n°2021-49 du 4/10/2021

Monsieur le Maire indique que:

- Vu les dernières évolutions fiscales décidées par ce syndicat
- Vu l'absence d'activités proposées sur le territoire de la commune de Sallèles d'Aude
- Vu les dernières volontés d'évolutions statutaires
- Vu les dernières évolutions de compétences exprimées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

## **DÉCIDE**

**D'entamer** les démarches nécessaires afin de permettre à la commune de Sallèles d'Aude de sortir du SIVU « les Passerelles »

**DE donner pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager toutes actions permettant de mettre en œuvre cette décision.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour : 19**

**Contre : 4** (Mmes Dura et Coustal, M. Lemaître et Kastler)

## **5 – DESHERBAGE DU FONDS BIBLIOTHECAIRE**

Madame Christine BOSSY présente la délibération n° D2022-05 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

La municipalité a défini une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale conformément aux critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale suivants :

- **mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler, ou vendus lors de manifestations.

**Formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Christine BOSSY, maire adjointe en charge de la culture, des animations et de l'environnement, et après avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la politique de régulation du fonds bibliothécaire telle que exposée par Madame Christine BOSSY

**DE charger** Madame Christine BOSSY maire adjointe déléguée, en charge notamment de la Bibliothèque municipale, de procéder à la mise en œuvre de

la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité.**

## **6 – CONVENTION AVEC LE GRAND NARBONNE POUR LA TEMPORA 2022**

Madame Christine BOSSY présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-06 – séance du 2 février 2022.

Le Grand Narbonne par délibération n°B26/2011 a impulsé le festival itinérant La TEMPORA.

Il s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant en associant les communes volontaires.

La manifestation se déroulera le 7 juillet 2022 sur la place de la République.

Afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif « La Tempora », il est nécessaire d'établir une convention pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

La commune s'engage à fournir le lieu aménagé dans le respect de la charte technique, un appui logistique, le montage et le service si nécessaire à la représentation, le dispositif de secours et de sécurité, à respecter la charte de communication du Grand Narbonne (en distribuant et affichant, notamment).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame Christine BOSSY, maire adjointe à la culture, aux animations et à l'environnement, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le protocole de mise en œuvre du dispositif « La Tempora » entre la Commune de Sallèles d'Aude et le Grand Narbonne tel qu'énoncé ci-dessus, pour la représentation indiquée.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## 7 – CONVENTION AVEC LE SYADEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies (SYADEN) concernant « Effacement BT avenue Marcellin Albert sur poste ECOLE ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et/ou de communications électroniques (TELECOM).

A. Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER)..... 176 400 € TTC
- Travaux d'éclairage public (EP)..... 12 240 € TTC
- Travaux de communications électroniques..... 43 200 € TTC

La Commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et/ou de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

B. En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 7 350 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité (ER)..... 66 150 € HT
- Travaux d'éclairage public (EP)..... 12 240 € TTC
- Travaux de communications électroniques..... 43 200 € TTC

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 4 080 € versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'Avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

**D’AUTORISER** l’ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

**DE CONFIER** au SYADEN la maîtrise d’ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d’éclairage public, et/ou de télécommunications électroniques imposées par ce projet,

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d’ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l’unanimité**

## **8 – CONVENTION DE FINANCEMENT DU FESTIVAL DE CINEMA**

Madame Christine BOSSY présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-08 – séance du 2 février 2022.

Les communes d’Ouveillan et Sallèles d’Aude se sont associées pour initier sur leur territoire, le premier festival de cinéma.

Organisée du 15 au 17 octobre 2021, cette manifestation dénommée « Les enfants au Cinéma » a rencontré un vif succès grâce à l’investissement des élus, bénévoles et personnels des deux communes.

Les deux municipalités ont décidé avant la manifestation de partager les frais relatifs à cette organisation. Les frais supportés portent notamment sur la logistique, la communication, l’hébergement des artistes, les droits et taxes...Aussi une convention a été rédigée afin de cadrer les mouvements financiers utiles.

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé de Madame Christine BOSSY, maire adjointe à la culture, aux animations et à l’environnement, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**D’APPROUVER ET D’APPLIQUER** la convention de gestion de la manifestation « Festival du cinéma : les enfants au cinéma » entre les communes d’Ouveillan et de Sallèles d’Aude.

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l’unanimité**



## **9 – MISE EN VENTE DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX**

Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'assemblée qu'il convient de mettre à la vente plusieurs biens communaux dont les numéros de parcelle et adresses sont les suivants :

- BE 38 (immeuble Castel), 12 place de la République d'une superficie de 221 m<sup>2</sup>,
- BE 66 (socav), 67 rue de Bercy d'une superficie de 299 m<sup>2</sup>,
- BH 173, 174 et 175 (garages et remises) rue Denfert Rochereau d'une superficie totale 123 m<sup>2</sup>,
- BH 281 (immeuble Steiner), Cour du Château d'une superficie de 399 m<sup>2</sup>,

Le service des domaines a été saisi concernant la valeur vénale de ces biens. Les estimations rendues sont une base pour le prix de vente.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Où l'exposé de Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la vente des parcelles listée ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **10 – ACQUISITION DE LA PARCELLE BD 191 (AVENUE D'EMPARE)**

Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée qu'il est judicieux d'acquérir une propriété se composant d'une maison d'environ 110 m<sup>2</sup> et d'un jardin se trouvant à proximité du centre médical et des écoles.

Cette parcelle cadastrée BD 191 d'une contenance de 2 125 m<sup>2</sup>, située 13 avenue d'Empare à Sallèles d'Aude appartenant aux consorts ALBERT est à vendre au prix de 176 000 €.

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

## **DÉCIDE**

**D'AUTORISER** l'acquisition de cette parcelle telle que présentée ci-avant. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **11 – CONVENTION ET ECHANGES DE BIENS IMMOBILIERS AVEC LE SMAC**

Madame Cathy ROUGE présente la délibération du conseil municipal n°D-2022-11 – séance du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'établir plusieurs conventions avec le Syndicat Mixte Aude Centre dans le cadre de la gestion de la digue de protection :

- La parcelle BC 0088 a été acquise par le Syndicat Mixte Aude Centre pour permettre l'accès et la gestion de l'ancien réseau de digue qui a été arrasé afin de permettre le libre écoulement de crues supérieures aux crues de projet.

La commune demande l'autorisation d'accéder par la parcelle BC 0088 et 0090, afin de pouvoir manœuvrer le vannage situé sur la parcelle BC 0105.

- La superposition d'affectation au profit du SMAC sur les tronçons du chemin des Crouzettes et du chemin prolongeant la rue du Docteur Ferroul.
- La superposition d'affectation au profit de la Commune sur les tronçons de piste : à l'amont de la RD 1118, entre la RD 1118 et le ruisseau du Moulin, entre le franchissement des Crouzettes et le

ruisseau du Moulin et entre le franchissement des Crouzettes et le Canal de Jonction.

- La superposition d'affectation au profit du SMAC sur les tronçons suivants : l'ancien chemin de Saint Marcel et l'ancienne chaussée.
- Dans le cadre des travaux les parcelles BA 5, BA 47, BB 51, BC 11 et BC 94 seront cédées par la commune au SMAC et les parcelles BA 48, BA 49, BA 50, BC 12 et BC 50 seront cédées par le SMAC à la commune.

Oùï l'exposé de Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

**DECIDE**

**D'APPROUVER** les conventions avec le Syndicat Mixte Aude Centre.

**DE MANDATER ET AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents afférents et procéder à toutes démarches se rapportant à cette affaire.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

**12 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE (avenue de Truilhas)**

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-12 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle située avenue de Truilhas garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'acquérir la parcelle :

- AL 0335 d'une superficie de 104 m2 appartenant aux Consorts BOUSQUET

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Oùï l'exposé de Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

## **DÉCIDE**

**D'ACQUÉRIR** la parcelle listée ci-dessus. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

## **Pour à l'unanimité**

### **13 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE (chemin d'Argeliers)**

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-13 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE informe l'assemblée qu'il convient d'acquérir, à l'euro symbolique, une parcelle située Chemin d'Argeliers garantissant la continuité de la voirie communale à des fins de sécurité routière.

Il s'agit d'acquérir la parcelle :

- AK 0102, d'une superficie de 112 m2 appartenant à Monsieur Mathieu PARRY

Par ailleurs et en vertu du principe général posé par l'article 1394-2 du CGI, les propriétés du domaine privé de la commune affectés à l'intérêt général ne seront pas soumises à la taxe foncière.

Oùï l'exposé de Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

## **DÉCIDE**

**D'ACQUÉRIR** la parcelle listée ci-dessus. Cette transaction se fera sur la base de l'euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **14 – ACQUISITION DES PARCELLES BM 26, 28 et 57 (colline de Saint Cyr)**

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-14 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles se situant sur la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir :

- la parcelle cadastrée BM 26 d'une contenance de 679 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts AFFRE/MAS, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 679 €,
- la parcelle BM 28 d'une contenance de 550 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts BOUDET, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 550 €,
- la parcelle cadastrée BM 57 d'une contenance de 3465 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts PLANES/TOURNIER, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 3465 €.

Oui l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

## **DECIDE**

**D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **15 – CESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 112**

Madame Cathy Rouge, maire adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté présente la délibération n° D2022-15 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE informe l'assemblée que la société SM (SANGALI et MARATUECH) située à Narbonne cède à la commune de Sallèles d'Aude, à l'euro symbolique, une parcelle située chemin de Sallèles à l'Etang.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS 112 d'une superficie de 6 833 m<sup>2</sup>,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Où l'exposé de Madame la Maire adjointe déléguée à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, l'assemblée,

#### **DÉCIDE**

**D'ACCEPTER** la cession de la parcelle listée ci-dessus. Cette transaction se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y-afférent, et l'étude notariale de maître GARCIA Arnaud, notaire à Sallèles d'Aude pour sa rédaction.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

### **16 – NOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

Madame Cathy Rouge, Maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la

citoyenneté présente la délibération n° D2022-16 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Madame Cathy ROUGE rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de nommer les voiries pour les deux nouveaux lotissements « les jardins de Syrah » et « l'Ecluse ».

Après concertation avec les aménageurs,

Il est proposé au conseil municipal de nommer les différentes voiries ainsi :

- Impasse du Pressoir pour le lotissement « les Jardins de Syrah »,
- Rue de la Martellière et Impasse du Batelier pour les voies du lotissement « l'Ecluse »,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE maire adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

#### **DECIDE**

**D'AUTORISER** la nomination des voiries en suivant la proposition constituée à cet effet,

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier, notamment la communication aux services postaux et fiscaux ainsi qu'aux partenaires institutionnels de cette décision.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

#### **17 – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-17 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Monsieur Gilles SANCHO indique aux membres du conseil municipal que le budget primitif 2022 de la Mairie doit être voté avant le 31 mars 2022.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les devis concernant les investissements précités,

Pour permettre, néanmoins aux services de fonctionner, aux projets de se poursuivre Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de **471 750 €** afin de poursuivre notamment les opérations suivantes :

Opérations	Désignations	Montants
101	Achat terrains et biens immobiliers	200 000 €
188	Remembrement Saint Cyr	10 000 €
190	Logiciels Informatiques	10 000 €
200	Révision PLU	20 000 €
205	Maison Médicale Pluridisciplinaire	40 000 €
213	Réseaux Electriques Forains	15 000 €
	Total	295 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et affaires générales et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**D'ACCORDER** à Monsieur le Maire les autorisations d'ouverture de nouveaux crédits d'investissement comme précisé ci-dessus.

**QUE LES DEPENSES** qui seront effectuées demeurent liées à une ouverture de crédits rétroactive aux budgets primitifs pour l'exercice 2022.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.



Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

## **18 – EMPRUNT ET PARTICIPATION EN LIEN AVEC LE SYNDICAT DE VOIRIE**

Monsieur Gilles SANCHO, maire adjoint délégué aux finances et aux affaires générales présente la délibération n° D2022-18 de la séance du conseil municipal du 2 février 2022.

Monsieur Gilles SANCHO, indique que le Président du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas (SIVRG) a sollicité la commune pour préparer les échéances budgétaires 2022.

A ce titre il rappelle que les travaux de voirie vont être réalisés par le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Région de Ginestas, Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune a délégué sa compétence voirie.

La commune souscrira auprès du SIVRG un emprunt globalisé de 100 000 € en 2022 pour le financement de son programme de voirie.

Cet emprunt permettra de maintenir l'annuité constante pour la commune de Sallèles d'Aude.

Il convient par conséquent d'indiquer au SIVRG :

- que la part du remboursement de cet emprunt sera fiscalisée, c'est à dire répartie sur les taxes foncières et d'habitation syndicales, pour 2022 et les années suivantes jusqu'à nouvel ordre et que par soustraction la part qui sera prise en charge par la commune en contribution directe restera constante tous les ans.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après avoir délibéré,

### **DECIDE**

**DE SOUSCRIRE** : un emprunt globalisé pour financer les travaux du programme de voirie 2022 auprès du SIVRG d'un montant de 100 000 € sur une durée de 180 mois.

**DECIDE** que le remboursement de cet emprunt se fera par fiscalisation : part

fiscalisée 160 000€ par an.

La présente délibération sera transmise au président du SIVRG ainsi qu'à la trésorerie de Narbonne.

Remarques faites le résultat du vote est le suivant :

**Pour à l'unanimité**

Dans les jours précédents le conseil municipal, Madame DURA conseillère municipale a transmis par courrier deux questions :

- « la sécurisation et le contrôle de vitesse sur la quai d'Alsace » : Monsieur le Maire indique que ce sont tenus des rendez-vous avec les riverains sur le sujet. Il est à l'étude un aménagement routier. De plus la gendarmerie et les agents de surveillance de la voie publique organisent régulièrement et conjointement des opérations de contrôles de vitesse.
- « devenir des anciens services techniques (bâtiment) : Monsieur le Maire répond qu'à ce jour aucun projet n'est arrêté. Il demeure très attentif au projet de nouvelle caserne ce qui sera déterminant pour l'ensemble du bâtiment. D'ici là il veillera aux conditions d'exercice des pompiers de Sallèles d'Aude.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h45

Le Maire,

Yves BASTIE